

Notice sur l'équipement minimum de l'entreprise formatrice

Pour la formation initiale de forestière-bûcheronne / forestier-bûcheron, l'entreprise chargée de la formation pratique doit disposer au moins de l'équipement suivant :

- Équipement d'entreprise moderne à l'intention du personnel (vestiaire, toilettes, salle commune chauffable, etc.)
- Local abrité pour les travaux en cas d'intempéries
- Abri pouvant être chauffé au besoin pour le personnel occupé en forêt (p. ex. roulotte, conteneur, cabane)
- Véhicule de débardage (avec treuil) ou câble-grue (mobile ou conventionnel), propriété de l'entreprise ou à disposition de celle-ci
- Tronçonneuses
- Tire-câble manuel et accessoires
- Équipement complet de bûcheronnage
- Radiotéléphone sur le chantier de coupe
- Outillage pour la plantation et les soins culturaux
- Outillage pour l'entretien des chemins et des routes forestières
- Appareils et outils pour le cubage
- Appareils d'arpentage (propres à l'entreprise ou mis à sa disposition) pour la construction d'ouvrages simples
- Outillage, appareils et moyens auxiliaires pour la réalisation des mesures de protection forestière
- Établi avec étau ainsi qu'outillage à main pour l'entretien et les petites réparations de machines, appareils et outils
- Installation à air comprimé.

Tous les équipements et moyens de production doivent correspondre au niveau actuel de la technique et être en parfait état de fonctionnement.

Cette notice a été réexaminée et adaptée par un groupe de travail de l'Ortra Forêt Suisse. L'Ortra Forêt Suisse a adopté cette notice le 23 juin 2020 et en recommande l'application aux autorités cantonales et aux entreprises formatrices.